



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances et contributions  
**Office du personnel de l'Etat**

Service d'évaluation des fonctions

## DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975	1.6.2007	1.7.1975

1. Dénomination de la fonction <b>Gestionnaire en immobilier</b>	Code fonction 5.04.011
---	---------------------------

### 2. But de la fonction

Contrôler la gestion financière de travaux, dès la phase des premiers plans jusqu'à la phase de la réalisation matérielle et financière.

### 3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- l'examen de plans au point de vue technique et financier; l'examen de la concordance des plans avec les lois, règlements et instructions de service, des instances qui ont demandé des travaux; l'examen des soumissions et les propositions éventuelles d'adjudication;
- l'établissement de programmes financiers successifs, tenant compte de l'avancement des travaux; le traitement éventuel des factures présentées par les entreprises, leur vérification, le calcul des subventions cantonales ou fédérales, le calcul des retenues;
- la participation à la prise de décisions juridiques, financières, techniques; l'établissement de rapports, statistiques, études, plans financiers devant être remis aux supérieurs hiérarchiques; la surveillance de la réalisation finale de travaux, principalement sur le plan financier et le règlement éventuel de questions économiques, légales, techniques, concernant l'exploitation des constructions réalisées;
- l'exécution de tâches particulières à la demande du supérieur hiérarchique.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	J	D	I	A	I	Cl. max. 18
Points	38	13	49	5	59	Total 164